



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayigach

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 46, versets 1 à 5

Israël et tout ce qui était avec lui à voyagé. Il est arrivé à Béer Chéva' etc...

Ce passage nous raconte que :

- Ya'akov Avinou est allé de **'Hébron à Béer Chéva'**.

Il y a offert des sacrifices au D.ieu de son père Its'hak ;

- Hachem lui a dit : "N'aie pas peur de descendre en Égypte. **Tu y deviendras un grand peuple.** J'y descendrai avec toi, et Je t'en ferai remonter. Et c'est Yossef qui mettra la main sur tes yeux." ;

- il s'est levé de Béer Chéva', et ses enfants l'ont installé sur les charrettes que Pharaon avait envoyées pour voyager vers l'Égypte.

? Pourquoi préciser que Ya'akov a offert des sacrifices au D.ieu de son père Its'hak ? Et pourquoi Ya'akov n'a-t-il pas utilisé les charrettes de Pharaon dans la première étape de son voyage (c'est-à-dire pour aller de 'Hébron à Béer Chéva') ?

Rav Moché Mordékhai Epstein répond que Ya'akov se demandait s'il avait le droit de descendre en Égypte. S'il n'était pas, lui aussi, comme son père Its'hak, **concerné par l'interdiction de sortir d'Erets Israël.**

Suite en page 2



PARAKHA SUITE

C'est pourquoi il est précisé qu'il a offert des sacrifices au D.ieu de son père Its'hak ; pour dire qu'il est venu Lui demander s'il était concerné ou non par cette interdiction.

Et ce n'est qu'une fois qu'Hachem lui a dit qu'il pouvait aller en Égypte, qu'il a accepté d'utiliser les charrettes que Pharaon lui avait fournies dans ce but.

Il n'a pas voulu les utiliser avant d'être arrivé à Béer Chéva'. Car à ce moment-là, il ne savait pas encore s'il avait le droit ou pas d'aller en Égypte. Et il considérait donc qu'il n'était **pas honnête d'utiliser ces charrettes**, qui lui avaient été envoyées pour aller en Égypte, avant d'être assuré qu'il pouvait y aller.

Combien de précautions nos Avot prenaient dans chacun de leurs gestes, pour s'assurer qu'ils étaient en accord avec la volonté d'Hachem !

Choul'han 'Aroukh, chapitre 549

HALAKHA

Ce mardi, nous aurons un jeûne.

? Lequel ?

Bravo ! Le jeûne du 10 Tévèt.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que le 10 Tévèt est l'une des quatre dates à laquelle nous devons jeûner à cause de malheurs qui sont arrivés ce jour-là.

? Que s'est-il passé le 10 Tévèt ?

Bravo ! Le *Racha'Névous'hadnétsar*, roi de Bavel, a assiégé Yérouchalaïm.

Ce siège a duré deux ans et demi, et a mené, le 9 Av de la troisième année, à la destruction du premier *Beth Hamikdach*.

? Si on a, par erreur, mangé pendant le jeûne, doit-on quand même continuer à jeûner (ou bien, puisqu'on a, de toute manière, mangé, cela ne servirait plus à rien) ?

Le *Michna Beroura* dit, au nom du *Eliahou Zouta*, qu'il faut continuer à jeûner. Et il donne, pour expliquer cela, le *Machal* (parabole) suivant : si une personne a une mauvaise haleine parce qu'elle a mangé de l'ail, va-t-elle continuer à en manger (sous prétexte que, "de toute façon, son haleine est déjà mauvaise") ?

De même, si une personne a mangé pendant le jeûne, elle ne doit pas se dire : "De toute façon, vu que j'ai déjà mangé, il ne sert à rien que je continue à jeûner."

? Devra-t-elle, dans ce cas, faire un jeûne entier un autre jour ?

Elle n'en est pas obligée. Mais si elle veut se faire pardonner, il est souhaitable qu'elle fasse un **autre jour de jeûne**. Le *Kaf Ha'haim* écrit cependant qu'il est suffisant qu'elle donne de la *Tsédeka* pour obtenir ce

pardon.

? Si on a mangé par erreur un jour de jeûne, doit-on quand même dire le paragraphe de *'Anénou* à *Min'ha* ?

Le *Michna Beroura* dit qu'on le dira quand même, car ce texte parle du jeûne en général. Or, le jeûne (et l'obligation de jeûner en ce jour) **continue à exister**, même lorsqu'une ou plusieurs personnes ont mangé.

? Si une personne n'a pas le droit de jeûner (pour des raisons de santé), doit-elle quand même dire le paragraphe de *'Anénou* ?

Le *Biour Halakha* rapporte qu'elle ne le dit pas.

? Si une personne a transgressé volontairement le jeûne, que doit-elle faire pour se faire pardonner ?

Le *Kaf Ha'haim* écrit que, dans ce cas-là, elle doit faire une **série de trois jeûnes** (lundi, jeudi, lundi) pour **réparer ce qu'elle a tordu par ses mauvaises actions**. Mais si elle est faible et ne peut pas jeûner autant de fois, elle jeûnera seulement un jour sur les trois, et **donnera à la Tsédaka la valeur de ce qu'elle mange en deux jours** (pour compenser les deux autres jours de jeûnes qu'elle aurait théoriquement dû faire).

? Si une *Brit-Mila* ou l'un des sept jours de festivités d'un *'Hatan* tombent un jour de jeûne, faut-il quand même jeûner ?

Oui. **Même le 'Hatan doit jeûner.**

Le *Ritva* explique que la phrase qu'il dit avant de casser le verre sous la *'Houpa* nous indique cela, puisqu'elle termine par les mots "*Im Lo A'ale Été Yérouchalaïm 'Al Roch Sim'hat*", qui montrent que **le deuil de Jérusalem est plus important qu'une joie personnelle**.

MICHNA

Dans cette *Michna*, *Beth Chamaï* nous dit qu'un commerçant juif ne peut pas vendre une marchandise à un non-juif le vendredi après-midi tard dans l'après-midi, **sauf si l'acheteur non-juif a le temps de rentrer chez lui avant l'entrée du Chabbath**. Sinon (s'il habite assez loin et qu'on sait qu'il arrivera chez lui après l'entrée de Chabbath), le commerçant juif n'a pas le droit de lui vendre la marchandise. Car ceux qui voient le non-juif partir avec cette dernière peuvent croire qu'il la livre à quelqu'un pendant Chabbath, de la part du commerçant juif.

De même, ceux qui voient le non-juif arriver chez lui avec la marchandise vendredi soir peuvent penser qu'il est l'envoyé du commerçant juif.

Le commerçant juif ne peut pas non plus :

- aider l'acheteur non-juif à **charger son âne (ou sa camionnette)** s'il sait qu'il arrivera chez lui après l'entrée de Chabbath ;
- aider l'acheteur à **porter la marchandise** sur sa tête, son dos ou à bout de bras, s'il sait que l'acheteur rentre chez lui à pieds, et qu'il arrivera chez lui après l'entrée de Chabbath.

Dans tous ces cas, la raison est la même : il ne faut pas que l'on croie que l'acheteur non-juif a été envoyé par le commerçant juif, pour livrer de sa part cette marchandise pendant Chabbath.

Toutefois, la *Michna* conclut en citant l'opinion de **Beth Hillel, qui permet de faire les trois actions** dont on a parlé :

1. vendre la marchandise au non-juif.
2. l'aider à la charger sur son âne (ou dans sa camionnette).
3. l'aider à la placer sur sa tête ou son dos.

Beth Hillel permet tout cela même si on sait que le non-juif arrivera chez lui pendant Chabbath, à condition, toutefois, qu'il ait **quitté le magasin du juif avant l'entrée de Chabbath**. Car s'il est encore dans les locaux du juif à l'entrée de Chabbath, c'est interdit (même s'il a chargé toute la marchandise, dans son camion par exemple, avant l'entrée de Chabbath).

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Si celui que tu détestes à faim, donne-lui à manger du pain. Et s'il a soif, donne-lui à boire de l'eau."

Ce *Passouk* extraordinaire nous apprend **comment un homme doit contenir sa haine, sa vengeance et sa rancune**.

Il nous rappelle qu'il est très mauvais, très bas, de se venger contre son ennemi en le laissant mourir de faim ou de soif.

Le *Ralbag* explique qu'Hachem apprécie qu'on ne fasse **pas de différence entre une personne que l'on aime ou une que l'on déteste**, lorsqu'il s'agit de lui donner à manger ou à boire parce qu'elle en a besoin ; et qu'un tel comportement est digne de **louanges**.

Il faut le faire de bon cœur, sans se dire : "Comment ferais-je du bien à quelqu'un qui m'a fait tellement de mal ?" Car, en vérité, en agissant ainsi, on se fait du bien à soi-même. En effet, celui qui se comporte ainsi (qui **fait du bien à celui qui lui a fait du mal**) sera récompensé par

Ce mérite nous protégera, et Hachem nous récompensera.

Hachem, qui apprécie ce comportement.

De plus, il est possible que l'ennemi, en voyant le bien que l'on lui fait, aura honte du mal qu'il a fait, **le regrettera sincèrement**, et essayera de rétablir une relation amicale.

Selon Rachi, **l'ennemi dont parle le Passouk est le Yétser Hara'**. Il nous apprend que si ce dernier a faim et nous sollicite donc pour le "nourrir" de 'Avérot (fautes), il ne faut pas céder. Il faut **se dépêcher d'aller étudier la Torah**.

De lui "donner du pain à manger et de l'eau à boire", c'est-à-dire des **enseignements de Torah** (car la Torah est comparable non seulement à l'eau, mais aussi au pain).

Il ne faut pas rester inactif face à sa sollicitation, sous peine d'y céder. Il faut, le plus vite possible, aller s'immerger dans l'étude de la Torah.





YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Ce Passouk nous raconte que Yéhochooua a prévenu le peuple que **la ville de Jéricho allait être mise en 'Hérèm**.

Le mot 'Hérèm a plusieurs connotations :

1. destruction. La ville de Jéricho devait, en effet, être **détruite entièrement et définitivement** (puisque'il était interdit de la reconstruire) ;

2. tout ce qui s'y trouvait et qui pouvait être sanctifié pour Hachem devait l'être. Le reste devait être détruit.

Nos Sages se demandent si Yéhochooua a décrété de lui-même le 'Hérèm sur la ville de Jéricho, ou si c'est Hachem qui lui a demandé d'agir ainsi.

Le Radak explique qu'il semble, à première vue, que Yéhochooua ait agi sur l'ordre d'Hachem, même si le texte ne nous le dit pas explicitement. Toutefois, nos Sages ont considéré que Yéhochooua a pris cette initiative de lui-même.

Les 'Hakhamim expliquent que Yéhochooua s'est dit : "Puisque Jéricho est la première ville conquise en Erets Israël, **nous devons l'offrir comme une Térouma** à Hachem (de même qu'une femme prélève la 'Halla de la pâte qu'elle a pétri). Et puisqu'elle a été conquise pendant Chabbath, jour dont la Torah a dit qu'il est Kodèch (consacré à Hachem), **tout ce que cette conquête rapportera sera consacré à Hachem** (en Lui étant offert, si possible ; et sinon, en étant détruit)."

Hachem a validé cette initiative. En effet, Il a expliqué plus tard à Yéhochooua que leur défaite qui a eu lieu après la conquête de Jéricho était due au fait que, lors de celle-ci, **l'interdiction de prendre du butin a été transgressée**.

Le Malbim explique que, puisque la ville de Jéricho a été conquise miraculeusement, Yéhochooua a

considéré qu'il n'était **pas convenable de profiter du butin** qui a résulté de cette conquête.

Yéhochooua a continué en disant : "Toutefois, **Ra'hav, l'aubergiste, gardera la vie sauve**. Elle et tous ceux qui se sont abrités dans sa maison. Car elle avait caché les messagers que nous avions envoyés."

Dans le texte, le mot employé pour dire "caché" implique que ces messagers ont été **particulièrement bien cachés**.

Le Malbim fait remarquer que Ra'hav méritait d'être sauvée indépendamment de cela. En effet, elle s'était convertie ; elle avait rejoint la croyance en Hachem.

Il explique que sa conversion était valable, car elle a eu lieu avant la traversée du Jourdain (après, on n'acceptait plus de convertis). Et qu'elle la protégeait, elle et toute sa famille (puisque'ils s'étaient tous convertis). Mais elle ne protégeait pas ses biens, puisqu'ils étaient inclus dans le 'Hérèm de Jéricho.

Pour Ra'hav, **le fait d'avoir protégé les messagers a donc entraîné que ses biens ont été épargnés**.

Le Malbim remarque que Yéhochooua a dit au peuple de laisser Ra'hav vivante et d'épargner ses biens car elle a caché les messagers. Il ne lui dit pas "car on a juré de ne pas la tuer". Car **ce serment avait été fait par les Méraglim** (explorateurs) que Ra'hav avait cachés. C'était donc à eux (et pas au peuple tout entier) de le respecter.

Yéhochooua a donc rappelé ce serment aux Méraglim (cf. verset 22). Mais au peuple, il a dit : "Épargnez Ra'hav et ses biens parce qu'elle a caché les Méraglim."



HISTOIRE

Une fois, le célèbre *Maguid* de Douvna a croisé dans la rue un jeune enfant, qui tenait par la main son père aveugle, et qui l'accompagnait au restaurant communautaire de la ville pour y manger en compagnie des autres pauvres.

Le *Maguid* a demandé à l'enfant : "Pourquoi ne vas-tu pas à l'école ?"

L'enfant a répondu : "Je suis orphelin de mère. Et **en tant qu'enfant unique, je dois m'occuper de mon père**, pour qu'il puisse manger."

Le *Maguid* a demandé : "Si je subviens à tous vos besoins, à ton père et toi, est-ce que tu es d'accord **d'étudier la Torah** ?"

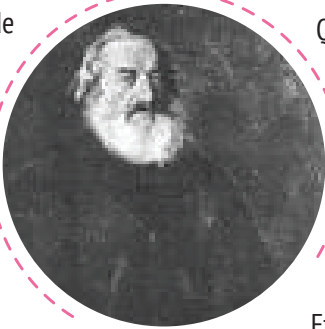
L'enfant a répondu : "Certainement ! Je rêve de cela !"

Le *Maguid* a alors demandé au père s'il approuvait cette décision. Et celui-ci a immédiatement accepté avec joie.

Le père et son fils se sont installés chez le *Maguid* de Douvna. Celui-ci a **subvenu à tous leurs besoins**.

L'enfant a commencé à étudier la Torah avec beaucoup d'assiduité et de concentration. Et, en quelques années, il est devenu l'un des plus grands *Rabbanim* de sa génération : le **Rav Chlomo Kluger**.

Il a mérité de rédiger **375 livres** (comme la valeur numérique de son prénom), très profonds, qui concernent la *Halakha*, et toutes les parties de la Torah.



Qui sait ce qu'il serait devenu si, lorsque le *Maguid* l'a vu, il aurait simplement passé son chemin, sans s'intéresser à lui, ni décider de s'en occuper ?

Mais le *Maguid* ne l'a pas ignoré.

Il a subvenu à tous ses besoins pour qu'il puisse étudier la Torah.

Et ce, bien qu'il ne le connaissait pas (ni lui, ni son père). A ce moment-là, il ne savait pas que cet enfant deviendrait **l'un des plus grands Rabbanim de sa génération !**

Cette histoire rappelle celle de Batya, la fille de Pharaon, qui s'est occupée de Moché depuis qu'il était bébé, sans savoir qu'il deviendrait plus tard Moché *Rabbénou*, et qu'il sauverait le peuple juif !

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le *Maharal* de Prague nous enseigne : "Quiconque émet des propos médisants est mauvais, tandis que D.ieu est le bien absolu ; or **le bien et le mal ne peuvent se lier l'un à l'autre**." (*Nétivot 'Olam*, vol. 2, p. 74)

LE CAS DE LA SEMAINE

Gad et Chimon se sont disputés. Chimon n'arrive pas à s'apaiser, et va voir Réouven qui, pour le calmer, lui dit que Gad est parfois un peu jeune d'esprit.



QUESTION

Réouven a-t-il le droit d'apaiser Chimon de cette façon ?



Réponse

Oui ! Réouven a le droit de dire à Chimon que Gad lui a causé du tort car il est un peu jeune d'esprit, **sous conditions que cela puisse permettre d'apaiser réellement Chimon et que les deux amis retrouvent la paix.** Cela peut être même recommandé en cas d'absence d'autre solution.



Question

David et Yonathan sont deux camarades de classe qui sont en très bon termes et qui aiment bien passer des moments ensemble.

Quelques jours avant 'Hanouka, David dit à Yonathan qu'il a entendu qu'on ne peut allumer la 'Hanoukia qu'avec de l'huile mais en aucun cas avec des bougies.

Yonathan lui dit : "Je pense que tu te trompes. Il est mieux d'allumer avec de l'huile, mais on est tout de même **parfaitement quitte de la Mitsva avec des bougies en cire.**"

Mais David reste sur sa position et prétend qu'il est certain d'avoir entendu cela dans un cours. Pour montrer qu'il est sûr de lui, David propose qu'ils aillent ensemble poser la question au professeur. S'il s'est trompé, il prend sur lui d'offrir à la charité

la somme de 30 euros.

Ils vont alors poser la question à leur professeur, qui donne raison à Yonathan :

on peut effectivement allumer la 'Hanoukia avec des bougies. David est stupéfait, car il est sûr d'avoir effectivement entendu le contraire dans un cours.

Il prétend alors qu'il ne s'est engagé à cela que parce qu'il était certain de ne pas avoir à payer, et que s'il avait eu le moindre doute, il ne se serait pas engagé. Il ne se sent pas responsable de remplir son engagement, en plus du fait qu'il a été induit en erreur par le cours qu'il a entendu et que cela est donc un engagement par erreur qui n'est sûrement pas valide.

GUEMARA



Les arguments de David sont-ils valables ?

A toi !

- Choul'han 'Aroukh, 'Hochen Michpat chap.207 alinéa 2.
- Choul'han 'Aroukh, Yoré Déa 258 alinéa 10.
- Rama (Yoré Déa) chap. 232 alinéa 6 ; Taz paragraphe 12.

RÉPONSE

Comme nous l'a appris le *Choul'han 'Aroukh* dans le chapitre 207, ce genre d'engagement n'est pas effectif et n'oblige généralement pas, car si la personne avait ne serait-ce qu'une petite chance de devoir finalement payer, elle ne se serait pas engagée. Cependant, dans notre cas où il s'agit d'une promesse faite pour des œuvres saintes comme la charité, le *Choul'han 'Aroukh* nous enseigne que ce type d'engagement est valide. S'il en est ainsi, David serait dans l'obligation de tenir sa promesse.

Toutefois, le *Rama* et le *Taz* nous apprennent que, dans un cas où l'engagement dépend d'une donnée qu'avait la personne qui s'est engagée mais qui s'est avérée erronée, l'engagement n'a pas de valeur.

C'est pourquoi, dans notre cas où David s'est engagé seulement car il était **absolument certain** d'avoir entendu cet enseignement dans un cours, il semblerait qu'il ne soit pas obligé de tenir sa promesse. Cependant, il est méritoire, par acquit de conscience et afin de satisfaire toutes les opinions, de réaliser la Mitsva de Tsédaka comme il s'y était engagé, d'autant plus que la somme n'est certainement pas insurmontable, y compris en l'échelonnant sur plusieurs échéances.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com